

FEAMPA 2021-2027	GALPA Thau et son littoral de Mireval à Valras-Plage	
Fiche action	n°2	Conforter l'importance économique et sociale des filières pêche et cultures marines sur le territoire
Type d'action	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux (intégrant les projets de coopération)	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Le diagnostic fait état d'une diminution des entreprises et effectifs salariés dans les filières pêche et cultures marines observée depuis plusieurs années, avec une baisse significative de nouveaux arrivants en particulier en conchyliculture.</p> <p>Une opération territoriale de repérage engagée en 2019 montre que la moitié des conchyliculteurs de la lagune de Thau, soit 212 entrepreneurs, quittera la profession dans les 10 ans pour partir en retraite : un effort particulier doit donc être engagé pour promouvoir l'attractivité de ce métier.</p> <p>De leur côté, les statistiques de recrutement du lycée de la mer font apparaître une baisse du recrutement des formations conchyloles et une très légère reprise de ces recrutements à la pêche. Tous les acteurs interrogés témoignent des difficultés à faire connaître et valoriser les métiers de la mer.</p> <p>En parallèle, afin de dynamiser les recrutements, il est essentiel de proposer aux professionnels des outils pour stabiliser leurs revenus et mieux valoriser leurs produits. Des expérimentations ont été engagées dans la programmation DLAL FEAMP 2014-2020. Au vu de leurs résultats, des investissements complémentaires pourront être nécessaires visant à mettre en place des équipements et aménagements pour stocker ou mettre à l'abri des produits, promouvoir des signes officiels de qualité, transformer les productions, en privilégiant la stabilisation des criées, outils indispensables de la filière pêche et les initiatives collectives.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> 2.1. Favoriser l'installation et la transmission d'entreprises 2.2. Améliorer la valorisation les produits locaux 2.3. Aménager ou créer des structures pour vendre et stocker les productions 2.4. Améliorer la résilience des entreprises 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir ou créer de l'emploi dans les filières pêche et cultures marines Mieux valoriser les produits de la mer et des lagunes actuellement méconnus Stabiliser ou accroître les revenus des professionnels 		

2. TYPE ET DESCRIPTION DES TYPES D'OPERATIONS

1. Actions favorisant l'installation et la transmission d'entreprises de pêche et de cultures marines

- Mise en place de formations et d'outils de sensibilisation pour susciter des vocations et revaloriser les métiers de la pêche et de la conchyliculture afin de les rendre plus attractifs
 - ex. promotion des métiers sur des salons spécialisés avec des outils dédiés*
 - ex. étude des perspectives de la formation maritime; adaptation des formations initiale et continue aux nouveaux enjeux et outils (transformation des produits...)*
 - ex. mutualisation des outils de formation avec d'autres secteurs de la formation (CFA restauration)*
 - ex. développement de temps collectifs d'information technique à destination des professionnels sur des thématiques prioritaires (en lien avec la fiche action 1 sur l'économie circulaire et les pratiques respectueuses de l'environnement)*
- Développement d'outils pour faciliter la transmission d'entreprises et assurer le renouvellement des générations
 - ex. création / développement d'observatoires technico économiques des filières maritimes*
 - ex. études préalables pour la mise en place de mas pépinière ou mas relais (techniques, économiques, juridiques) en préalable à des investissements finançables sur d'autres priorités du FEAMPA*
 - ex. actions favorisant le tutorat*
 - ex. recrutement de personnes support dans le cadre d'un guichet unique pour accompagner les installations*
- Elaboration et déploiement d'une stratégie foncière pour préserver le foncier conchylicole
 - ex. élaboration d'un schéma d'intervention foncière pour identifier les secteurs à enjeux sur lesquels engager une reconquête*
- Réflexion à l'échelle du territoire pour proposer des emplois complémentaires dans d'autres secteurs d'activités de l'économie bleue (en lien avec la fiche action 3)

2. Valorisation des produits locaux

- Formations visant à rendre les professionnels acteurs de la valorisation de leurs productions au travers de la transformation
- Renforcement des compétences juridiques, financières et de gestion des producteurs, pour s'adapter à de nouveaux marchés,
- Investissements pour diversifier l'activité de production vers la transformation des produits pour les pêcheurs hors commerce de gros (cf. mesure régionale) et les conchyliculteurs
- Actions de communication autour des produits, à destination des acteurs de la filière et en particulier de la restauration hors domicile (restauration collective)
 - ex. organisation de journées d'information et de tests produits pour les cuisiniers de la restauration collective*
- Augmentation de la valeur ajoutée des produits par la transformation :
 - ex. création de nouveaux produits, mises au point de recettes, tests produits, créations de partenariats avec des entreprises de transformation,*

- Actions visant à créer des plateformes de distribution pour favoriser l'accès aux produits de la mer locaux pour les épiceries et la restauration

ex. création de zones de stockage et de redistribution de produits de la mer

- Mise en place et promotion des signes officiels de qualité (IGP, label rouge notamment)

3. Aménagement ou création de structures pour conserver, vendre et stocker les productions

- Investissements permettant de stocker des produits soit pour éviter les contaminations et phytoplanctons toxiques (entreprises conchylicoles), soit pour accroître les périodes de vente et augmenter les prix (poissons vivants et coquillages de pêche)

- Projets collectifs et aménagements pour conserver et vendre les produits.

ex. aménagement collectif de sites de vente directe pour les petits métiers

ex. équipements mettant en relation criées et zones de vente directes

4. Augmentation de la résilience des entreprises

ex. en limitant les coûts de carburant par la décarbonation

ex. en encourageant la formation continue

5. Coopérations liées aux thématiques ci-dessus

Une opération de coopération associe un GALPA d'Occitanie et au moins un GALPA d'une autre région française ou d'un autre Etat membre européen pour des réalisations en communes, offrant des retombées mutuelles claires pour chacun des territoires concernés.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les suivants :

- organisations professionnelles (CRPMEM, prud'homies, syndicats portuaires conchylicoles, CRCM), organisations de producteurs de la conchyliculture et/ou de la pêche, coopératives de pêche et conchylicoles, ASA, pêcheurs et producteurs de coquillages et leurs groupements, mareyeurs expéditeurs, entreprises de transformation, interprofessions reconnues par l'OCM,
- exploitants de sites portuaires, de halle à marée,
- collectivités locales et leurs groupements,
- organismes scientifiques, techniques (Cépralmar) ou de formation (lycée de la mer, CFA)
- associations locales et leurs réseaux, disposant d'expériences en termes de montage et de gestion de projet avec les professionnels des filières halieutiques,
- entreprises ou groupements d'entreprises de l'économie bleue.

Le bénéficiaire est localisé sur le territoire du Galpa ou, s'il est situé à l'extérieur, son projet doit avoir un effet direct sur le territoire.

Conditions portant sur les opérations

- L'opération présente un intérêt collectif ou s'inscrit dans une démarche territoriale globale :
 - soit elle concerne plusieurs entreprises directement ou potentiellement,
 - soit elle concerne une seule entreprise mais répond à un cahier des charges collectif et/ou mis en œuvre avec le soutien d'organisations professionnelles.
- Pour les opérations portées par des opérateurs privés, les dossiers intègrent un plan d'entreprise montrant, sur la base de données chiffrées, la faisabilité technique et financière et la rentabilité de l'opération.
- Les opérations sont en cohérence avec les stratégies et la réglementation concernant la pêche et l'aquaculture.
- Les opérations portées par d'autres acteurs que ceux des filières « pêche » et « cultures marines » confortent les activités de production.
- Les effets attendus sur le nombre ou le type d'emploi(s) maintenu(s) ou créé(s) ainsi que l'estimation de la valeur ajoutée du projet sont précisés.

Opérations non éligibles :

- les opérations s'inscrivant explicitement dans les mesures sectorielles régionales et / ou revêtant une envergure régionale,
- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMPA et dans la mesure sectorielle régionale n°13 (mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA).

4. CRITERES DE SELECTION

Critères portant sur les opérations

Impact économique et social :

- Le projet vise à réduire les charges ou à développer le chiffre d'affaires des entreprises des filières halieutiques régionales
- Le projet contribue à créer des emplois durables
- Le projet contribue à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Environnement : le projet présente des impacts positifs sur l'environnement

Innovation : le projet présente un caractère innovant (nouveaux marchés, nouveaux produits ou première initiative de ce type sur le territoire).

Intérêt collectif : plusieurs professionnels de la pêche ou des cultures marines sont concernés par le projet ou associés au projet

Cohérence, ancrage territorial : le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des projets ou des initiatives existantes.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible : dépenses éligibles, inéligibles par type d'opération

Seules les dépenses directement liées à l'opération sont éligibles. Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action les dépenses suivantes :

- dépenses d'investissement matériel (équipements, prototypes, dépenses de consommables),
- dépenses d'investissement immatériel et prestations de services (expertises préalables, qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale, financière ou économique, études de marché et d'impact environnemental, études d'opportunité ou de faisabilité, tests techniques, frais de conseil et de formation, création ou achat de logiciels),
- frais de personnel directement liés à l'opération (animation, coordination, réalisation),
- petits outils de communication directement liés à l'opération (les démarches de communication collective figurent dans la **FA3**).

Sont appliqués :

- un **plancher** d'aides publiques de 5 000 € d'aides publiques par projet
- un **plafond** d'aides publiques de **150 000 €** par projet : le Comité de sélection et de pilotage peut déroger exceptionnellement à cette règle en fonction de l'intérêt du projet. .

b) Taux d'intervention de l'aide publique

Type d'opérations	Taux d'aides publiques (dont 50 % de DLAL FEAMPA)
Opération portée par une entreprise dans le champ concurrentiel ¹ L'aide aux entreprises est conditionnée à la signature d'une convention de partenariat entre l'entreprise et une organisation professionnelle ou un centre de recherche ou un centre technique, dans le respect de 2 critères minimum : intérêt collectif du projet + résultats bénéficiant à l'ensemble des partenaires de la filière.	50% d'aides publiques
Opération remplissant au moins l'un des 4 critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Être d'intérêt collectif • Avoir un bénéficiaire collectif • Présenter des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local, • Garantir un accès public à ses résultats, Opération portée par un organisme de droit public (y compris CRPMEM, CRCM, Cépralmar...).	80% d'aides publiques

¹ Décision modificative lors du Comité de sélection du 30 juin 2025

Type d'opérations	Taux d'aides publiques (dont 50 % de DLAL FEAMPA)
Opération portée par une collectivité au titre de l'article L1111-9 du CGCT	70% d'aides publiques
Opérations de coopération (avec Galpa extrarégional)	90 % d'aides publiques

c) Taux de financement FEAMPA

La contribution du FEAMPA représente **50%** des dépenses publiques éligibles.

Les contreparties nationales peuvent être assurées par la Région Occitanie, le département de l'Hérault, les intercommunalités (Sète agglomération Méditerranée, Hérault Méditerranée) et les communes.

Le porteur de projet apporte un autofinancement minimal de 20 % excepté pour les projets de coopération, pour lesquels l'autofinancement minimal est de 10%.

Coûts simplifiés :

Les coûts indirects sont retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel.

Les frais de mission (déplacement, restauration, hébergement) sont retenus sur la base des tarifs de la fonction publique de l'année en cours.

6. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les dossiers de demande d'aide FEAMPA pourront être déposés par les maitres d'ouvrage

- soit au fil de l'eau, dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la présente fiche action et fixant les enveloppes associées à chaque période de dépôt,
- soit dans le cadre d'appels à projets (AAP) émis par le GALPA

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE ACTION

Un bilan annuel de l'action sera présenté en Comité de sélection et de pilotage, et un bilan en fin de programme sera réalisé.

Indicateurs communs de réalisation, sélectionnés au niveau français pour le DLAL

CR 06 : nombre d'emplois créés (nombre de personnes)

CR 09 : nombre d'actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons

CR 13 : nombre d'actions de coopération,

CR 16 : nombre de structures bénéficiant des activités de promotion et d'information

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES OUTILS

Articulation avec les autres priorités FEAMPA

Ne sont pas éligibles les projets relevant des mesures sectorielles de la Région Occitanie : M1 à M11

Articulation avec d'autres programmes

Les projets doivent être en cohérence avec les documents stratégiques locaux :

- Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE)
- Contrat de filière conchylicole axes 6 « *accompagner les installations et faciliter les transmissions d'entreprises* » et 7 « *préserver le foncier conchylicole* », articulation avec les objectifs spécifiques: 1.1.2 et 2.1
- Contrat de filière « pêche »
- Projet alimentaire de territoire (PAT)
- Communication « un pacte vert pour l'Europe » et règlement du parlement européen et du conseil établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat)

Un projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen

Critères de sélection et pondération pour la fiche action 2
conforter le poids socio-économique des filières pêche et cultures marines

Thématique	Critères de sélection	Notation applicable		Note maximale attribuée
Economie	Le projet vise à réduire les charges ou à développer le chiffre d'affaires des entreprises des filières halieutiques régionales	Non Oui	0 25	25
Emploi	Le projet contribue à créer des emplois durables	Non Oui	0 20	20
Environnement	Le projet présente des impacts positifs sur l'environnement	Non Oui	0 10	10
Innovation	Le projet comporte une dimension innovante : produits, services, pratiques ou procédés nouveaux ou améliorés à l'échelle du périmètre du Galpa, 1 ^{ère} initiative de ce type sur le territoire	Non Oui	0 15	15
Intérêt collectif	Nombre d'entreprises de pêche ou d'aquaculture susceptibles de bénéficier des résultats du projet	1 2 à 10 plus de 10	0 10 20	20
Cohérence	Le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des réseaux ou des initiatives existantes	Non Oui	0 10	10
Nombre minimal de points : 60				100